



GUIDE D'INTRODUCTION À L'ÉCONOMIE SOCIALE

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|----|--|----|---|
| 3 | PRÉAMBULE: BREF HISTORIQUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU QUÉBEC | 33 | VII. BREF PORTRAIT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU QUÉBEC |
| 7 | I. DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE | 38 | VIII. ENJEUX ET PERSPECTIVES |
| 11 | II. LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE: UN OUTIL DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE | 43 | IX. L'ÉCONOMIE SOCIALE: ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL |
| 15 | III. L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF | 45 | X. L'ÉCONOMIE SOCIALE: UN MOUVEMENT QUI PREND DE L'AMPLEUR À TRAVERS LE MONDE |
| 17 | IV. LES DIFFÉRENTES FORMES D'ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE | 47 | XI. EN TERMINANT: VRAI OU FAUX? |
| 26 | V. ÉCONOMIE SOCIALE ET ENTREPRENEURIAT SOCIAL | 51 | CONCLUSION: CHANGER LE MONDE PAR UNE ÉCONOMIE DÉMOCRATIQUE |
| 29 | VI. DES MISSIONS VARIÉES | | |

Note: dans cette publication, le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

BREF HISTORIQUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU QUÉBEC

PRÉAMBULE

MILIEU DU 19^e SIÈCLE

Au Québec, on retrace l'histoire de l'économie sociale dès le milieu du 19^e siècle avec la création des premières mutuelles (les sociétés de secours mutuel) qui offraient des services de secours en cas de décès ou autres difficultés et qui apportaient aussi un appui moral et une vie sociale à leurs membres. À la toute fin du 19^e siècle, la première caisse populaire Desjardins est fondée à Lévis. À la même époque, des collectivités rurales s'organisent face à la montée de l'industrialisation et créent les premières coopératives forestières du Bas-Saint-Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue, les coopératives de pêcheurs en Gaspésie ou encore les coopératives agricoles.

60 / 70

Dans les quartiers urbains, au courant des années 1960 et 1970, les premiers comités de citoyens réclament la création et la gestion collective de structures comme les centres communautaires, les cliniques communautaires et les cliniques juridiques. Les premières garderies de quartier sont aussi mises en place par des parents qui souhaitent avoir accès à des services de garde universels de qualité. Les milieux ruraux se mobilisent pour s'opposer à la fermeture de villages et donnent naissance aux [opérations Dignité](#).

70 / 80

Dans les années 1970 et 1980, on assiste à la création d'associations coopératives d'économie familiale (ACEF), de comités logement et de coopératives d'habitation, de groupes d'éducation populaire et d'alphabétisation, etc. Ces organismes revendiquent une reconnaissance de l'État, mais également leur autonomie de gestion.

80 /

90

Les années 1980 et 1990 voient la création de groupes de femmes, de groupes de jeunes, de corporations de développement communautaire, de coopératives de développement régional, de groupes de développement de l'employabilité, d'entreprises d'insertion, de cercles d'emprunt et de fonds régionaux et locaux d'investissement.

DEUXIÈME MOITIÉ DES ANNÉES 1990

La deuxième moitié des années 1990 est marquée par deux événements de taille qui auront des effets considérables dans l'univers politique, social et économique du Québec : La marche des femmes contre la pauvreté *Du pain et des roses*, qui a lieu en 1995, et le Sommet sur l'économie et l'emploi, en 1996. L'une des revendications de la marche des femmes porte sur l'économie sociale et, plus précisément, sur les infrastructures sociales. En effet, les femmes réclament le financement d'emplois dans le milieu communautaire et, plus particulièrement, des emplois féminins, par analogie avec le programme fédéral d'infrastructures qui finance des projets de rénovations ou de construction de bâtiments. Des comités d'économie sociale sont alors mis en place dans toutes les régions du Québec. Quelque dix ans plus tard, ces comités deviendront les Pôles régionaux d'économie sociale. Aujourd'hui, les Pôles jouent un rôle fondamental dans la promotion et le développement de l'économie sociale dans chacune des régions du Québec.

Dans un même souffle, un comité national d'orientation et de concertation sur l'économie sociale est créé. Composé de représentantes du mouvement des femmes et de représentants de différents ministères, ce comité a pour mandat de faire des recommandations en matière d'économie sociale. À cette époque, plusieurs acteurs considèrent que l'économie sociale est synonyme d'insertion en emploi pour les personnes marginalisées. C'est donc l'angle principal qui est retenu par le comité national dans son rapport *Entre l'espoir et le doute*, déposé au printemps 1996.

MARS 1996

En mars 1996, Lucien Bouchard, alors premier ministre du Québec, convoque une conférence socioéconomique nationale — une première au Québec — à laquelle participeront, notamment, des représentants du mouvement communautaire, de l'employabilité et du mouvement des femmes. Cette conférence est la première étape avant la tenue d'un sommet portant sur l'économie et l'emploi, qui se tiendra en octobre de la même année. Avec pour objectif d'atteindre le déficit zéro et de favoriser la création d'emplois, le gouvernement québécois constitue différents groupes de travail, dont celui sur l'économie sociale. Des réseaux d'entreprises collectives, d'organismes de développement local et régional, ainsi que divers mouvements sociaux se regroupent et proposent un plan d'action ambitieux. Dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi, le Groupe de travail sur l'économie sociale dépose son rapport *Osons la solidarité!* En plus de prévoir la création d'emplois, le plan d'action souhaite répondre aux besoins sociaux, environnementaux et culturels par le développement de l'économie sociale et solidaire. La définition de l'économie sociale et le modèle de développement proposés par le groupe de travail font consensus et l'économie sociale ne se résume plus seulement à l'insertion socioprofessionnelle. L'État québécois reconnaît désormais l'importance de la participation de la société civile au développement économique par la mise en œuvre de projets collectifs (reconnaissance de l'économie sociale comme telle), mais aussi de sa participation active à la définition de politiques publiques.

À la suite du sommet de 1996, le gouvernement adopte une série de politiques publiques, notamment la création de fonds d'économie sociale dans les Centres locaux de développement (CLD), qui permettent d'entreprendre le développement des projets proposés lors de ce sommet. Plus de 1000 nouvelles entreprises et 20 000 nouveaux emplois sont créés, dans toutes les régions du Québec.

DÉBUT DES ANNÉES 2000

Dans les années 2000, l'économie sociale continue de se développer partout au Québec. Le gouvernement du Québec adopte également un premier Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2008-2013, sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Le 10 octobre 2013, l'Assemblée nationale du Québec adopte à l'unanimité un projet de loi sur l'économie sociale. Avec cette loi, le Québec s'inscrit dans une mouvance mondiale de reconnaissance de l'économie sociale comme étant une composante importante de l'économie. De plus, le gouvernement s'y engage à adopter à tous les cinq ans un plan d'action gouvernemental en économie sociale, à faire la promotion de l'économie sociale au sein de l'appareil gouvernemental et à assurer l'ouverture des programmes et des mesures gouvernementales aux entreprises d'économie sociale.

2015

En 2015, le gouvernement adopte le second Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) qui définit des priorités d'action et permet le déploiement de programmes dédiés au développement de l'économie sociale au Québec.

PRINTEMPS 2020

Ce second plan s'est terminé au printemps 2020, alors que le Québec fait face à une grave pandémie qui oblige le ralentissement des activités économiques. À la suite du bilan des actions menées au cours de la période 2015-2020 et en regard du contexte socioéconomique, le gouvernement du Québec lance un nouveau PAGES pour 2020-2025, qui se déploie autour de trois grands objectifs: mobiliser les entreprises d'économie sociale pour accroître leur réponse aux besoins de la population; stimuler l'innovation des entreprises d'économie sociale dans leurs pratiques d'affaires et leurs investissements; mettre en valeur l'entrepreneuriat collectif comme créateur de richesse au bénéfice de tous. On y identifie également quelques enjeux stratégiques pour le Québec pour lesquels la contribution des entreprises d'économie sociale doit être soutenue: autonomie alimentaire, services à la personne, accès à la technologie et innovation, défis démographiques et économie circulaire et environnement.

ET LE CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE...

Le Chantier de l'économie sociale est né à la suite du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. En effet, au sortir du Sommet, le gouvernement confie au groupe de travail sur l'économie sociale un mandat de deux ans pour :

- / mener à bien les quelque vingt-cinq projets identifiés dans le rapport *Osons la solidarité!*
- / effectuer un travail de promotion sur le rôle et le potentiel de l'économie sociale;
- / contribuer à la mise en place de politiques publiques et de mesures nécessaires à son développement.

Le Chantier de l'économie sociale s'incorpore officiellement en février 1997. L'organisation compte un membership diversifié réunissant notamment des réseaux d'entreprises et de soutien à l'économie sociale, des mouvements sociaux (femmes, syndicats, etc.) et des représentants des Premières Nations. Il devient ainsi le carrefour du mouvement de l'économie sociale au Québec en rassemblant une diversité d'acteurs sociaux, culturels et économiques.

En 1998, après une vaste consultation auprès des acteurs et des partenaires partout au Québec, le comité d'orientation du Chantier décide de pérenniser l'organisme. Le Chantier de l'économie sociale officialise donc son statut de corporation autonome à but non lucratif lors de la tenue de son assemblée générale de fondation en avril 1999.

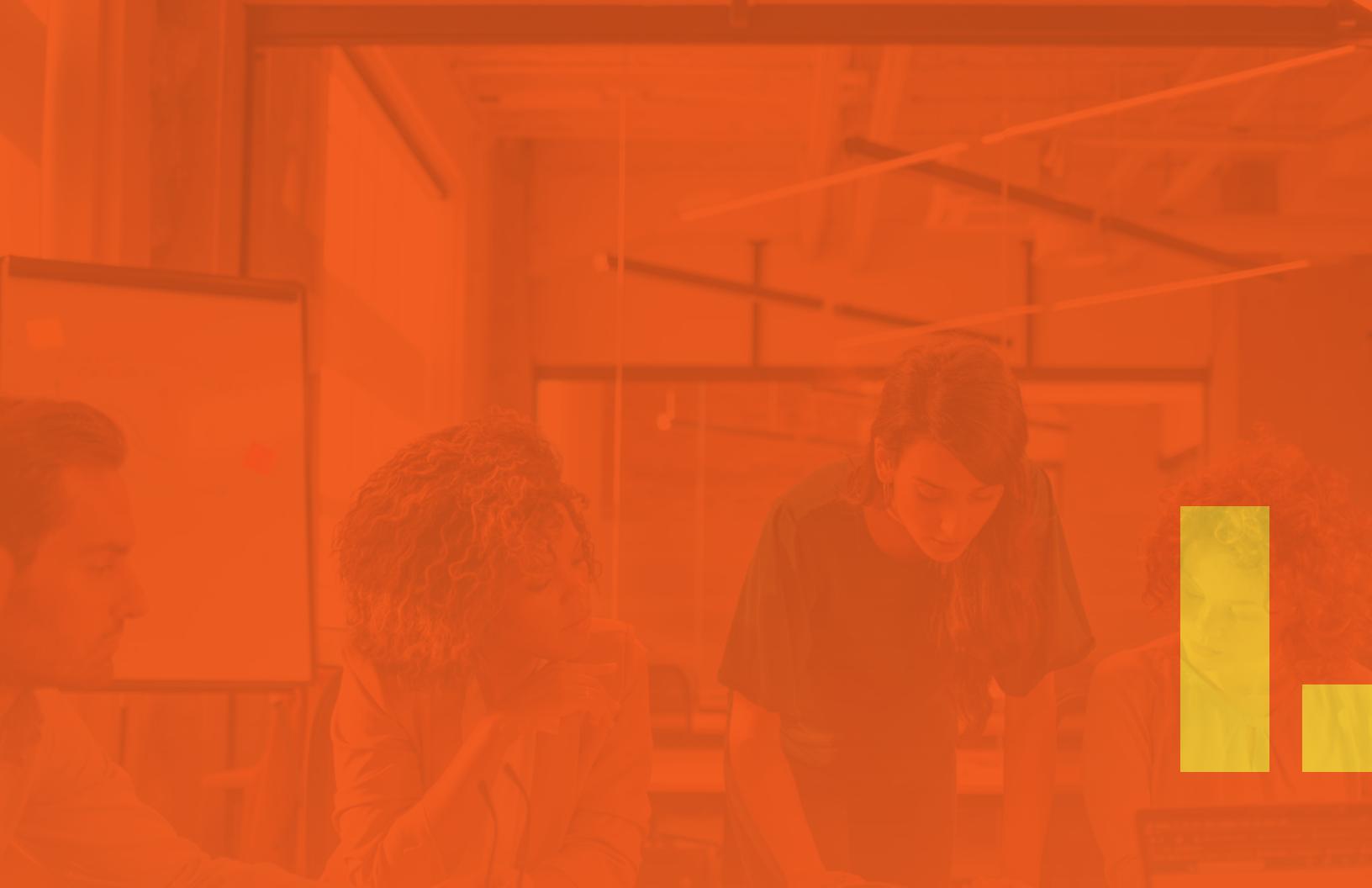
Après plus de 20 ans d'existence, le Chantier de l'économie sociale poursuit son mandat de promotion et de mise en place des conditions favorables au développement des entreprises d'économie sociale (EÉS). Plus largement, son action s'inscrit plus que jamais dans une perspective de création de politiques publiques visant à soutenir la transformation du modèle économique et à favoriser une transition sociale et écologique de la société québécoise.



**POUR EN SAVOIR
PLUS SUR LA MISSION
ET LES MANDATS
DU CHANTIER**



**POUR EN SAVOIR
PLUS SUR LE
RÔLE JOUÉ
PAR LES PÔLES**



DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Au Québec, la définition de l'économie sociale a été précisée par l'adoption de la Loi sur l'économie sociale en octobre 2013.

Selon l'article 3 de la Loi,

On entend par «économie sociale», l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants:

10

L'ENTREPRISE A POUR BUT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE SES MEMBRES OU DE LA COLLECTIVITÉ

La mission sociale est la raison d'être d'une entreprise d'économie sociale. Sa finalité (ou son but) est de servir ses membres ou la collectivité, notamment en améliorant leur bien-être et en créant des emplois durables et de qualité. En tant qu'entreprise, elle a aussi des objectifs économiques à satisfaire, mais son but n'est pas simplement d'engendrer des profits ou de viser des rendements financiers. Les surplus générés sont réinvestis dans la mission de l'entreprise ou versés à ses membres.

20

L'ENTREPRISE N'EST PAS SOUS LE CONTRÔLE DÉCISIONNEL D'UN OU DE PLUSIEURS ORGANISMES PUBLICS

L'entreprise jouit d'une autonomie de gestion face à l'État, ce qui signifie que celui-ci ne doit pas interférer dans les décisions prises par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale. L'État et les élus peuvent soutenir une entreprise d'économie sociale, mais celle-ci doit rester autonome. Des représentants de l'État peuvent siéger sur son conseil d'administration, mais ils ne peuvent représenter la majorité des administrateurs ni détenir un droit de veto.

30

LES RÈGLES APPLICABLES À L'ENTREPRISE PRÉVOIENT UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE PAR LES MEMBRES

Le processus de décision démocratique doit être basé sur le principe général qui veut qu'une personne = un vote, c'est-à-dire que le droit de vote s'exerce indépendamment des apports et des contributions financières par tous les membres votants de l'organisation.

50

40

L'ENTREPRISE ASPIRE À UNE VIABILITÉ ÉCONOMIQUE

Les activités économiques sont réalisées dans une logique entrepreneuriale dans laquelle l'ensemble des revenus générés doit permettre à l'entreprise de couvrir ses coûts d'opérations.

LES RÈGLES APPLICABLES À L'ENTREPRISE INTERDISENT LA DISTRIBUTION DES SURPLUS GÉNÉRÉS PAR SES ACTIVITÉS OU PRÉVOIENT UNE DISTRIBUTION DE CEUX-CI AUX MEMBRES AU PRORATA DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE CHACUN D'EUX ET L'ENTREPRISE

S'il y a des surplus, ils peuvent être réinvestis dans l'entreprise (développement de l'entreprise ou de ses activités, création ou consolidation d'emplois, amélioration des conditions de travail), ou dans la collectivité (soutien à des projets du milieu ou à des causes sociales) ou versés en ristournes aux membres dans le cas de certaines coopératives au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise. Ils peuvent aussi être gardés en réserve en prévision de dépenses à venir, ce qui est obligatoire dans le cas des coopératives. Les surplus ne sont pas cumulés dans le but d'enrichir des investisseurs.

60

LES RÈGLES APPLICABLES À LA PERSONNE MORALE QUI EXPLOITE L'ENTREPRISE PRÉVOIENT QU'EN CAS DE DISSOLUTION, LE RELIQUAT DE SES BIENS DOIT ÊTRE DÉVOLU À UNE AUTRE PERSONNE MORALE PARTAGEANT DES OBJECTIFS SEMBLABLES

Une entreprise d'économie sociale ne peut être vendue ou dissoute sans l'accord de ses membres. Si elle ferme, une fois que ses obligations sont réglées (impôts payés, biens vendus, dettes et parts sociales remboursées) l'argent restant ne peut pas servir à enrichir quiconque et doit être donné à un organisme qui a des objectifs semblables aux siens.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés dans la Loi, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique (organisme à but non lucratif).

En résumé, l'économie sociale regroupe des entreprises qui, tout en vendant ou en échangeant un produit ou un service, répondent à des besoins sociaux (création d'emplois, insertion socioprofessionnelle, accessibilité, protection de l'environnement, expression citoyenne, etc.). Ces entreprises sont gérées par leurs membres ou par la communauté et destinent leurs produits ou services à une clientèle diversifiée (particuliers, entreprises, des institutions privées ou publiques ou l'État).

On retrouve des entreprises d'économie sociale dans une vingtaine de secteurs d'activité et elles poursuivent des missions sociales très variées. (Pour plus de détails, voir [L'économie sociale au Québec. Portrait statistique 2016, Institut de la statistique du Québec](#))

En 2019, le Chantier de l'économie sociale a publié le [**Cadre de référence de l'économie sociale**](#) avec pour objectif principal de faciliter l'appréciation des différents éléments permettant de statuer sur l'appartenance d'une organisation à l'économie sociale sur la base des critères définis dans la [Loi sur l'économie sociale](#). Destiné autant aux entreprises elles-mêmes qu'aux agents de soutien et d'accompagnement, il constitue un outil d'aide à la prise de décision – voire un outil pédagogique – qui repose sur une compréhension commune et largement partagée des caractéristiques de l'économie sociale et qui prend la forme d'un modèle opérationnel permettant à différents acteurs d'en arriver à une conclusion consensuelle.



LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE :

UN OUTIL DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE

La propriété collective est un outil de transformation économique au service des collectivités. En plus de la mission sociale qu'elles poursuivent, les entreprises d'économie sociale œuvrent à transformer la logique économique. Avec un modèle de prises de décisions et de redistribution des revenus et de la richesse qui se distinguent des entrepreneurs à but lucratif, la propriété collective change la logique derrière les modèles économiques traditionnels. Ce ne sont plus les profits générés qui dictent la gestion de l'entreprise, mais bien l'atteinte de la mission portée par l'entreprise. Les surplus sont donc réinvestis pour le développement de l'entreprise, l'amélioration de ses produits ou de ses services ou encore redistribués auprès des membres dans le cas des coopératives. Les profits ne sont pas accaparés par les propriétaires et les retombées économiques permettent de générer des retombées sociales mesurables.

L'économie sociale se situe dans une approche d'économie plurielle qui repose sur l'importance de l'intervention étatique dans certains secteurs d'activité et sur la capacité des entreprises d'innover et de répondre à des besoins spécifiques. L'ensemble des acteurs économiques peut intervenir indépendamment, mais aussi agir en complémentarité, afin de construire une économie diversifiée et inclusive. L'économie sociale permet de réduire les inégalités sociales et économiques et offre aux communautés des moyens de détenir collectivement davantage de contrôle sur leur territoire et leur économie.

QUELQUES PRÉCISIONS...

LE SECTEUR PUBLIC

L'État offre des services à la population (éducation, santé, infrastructures routières, loisirs, etc.) en suivant une logique d'accessibilité universelle et de répartition de la richesse. Pour ce faire, l'État développe notamment des programmes sociaux visant à assurer le bien-être de la population, met en place des institutions chargées de déployer certains services et crée des entreprises publiques lorsqu'il croit qu'il est nécessaire ou avantageux de détenir un contrôle sur certaines activités économiques. Au Québec, l'État est propriétaire de certaines entreprises comme Hydro-Québec et la Société des alcools du Québec (SAQ), dont il nomme les dirigeants. Les surplus dégagés par ces entreprises sont gérés par l'État et peuvent servir à maintenir d'autres services publics.

LE SECTEUR PRIVÉ

EN ÉCONOMIE SOCIALE

Qu'il s'agisse de coopératives, d'organismes à but non lucratif ou de mutuelles, les entreprises d'économie sociale s'inscrivent dans l'économie privée, c'est-à-dire qu'elles sont autonomes et n'appartiennent pas à l'État. Elles poursuivent plutôt une finalité sociale et sont organisées autour de la réponse à un besoin et non sur la recherche de profits. Le pouvoir décisionnel est réparti parmi les membres sur le principe un membre = un vote et les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des membres. Il n'y a pas d'enrichissement personnel et les surplus sont réinvestis dans l'entreprise pour la poursuite de sa mission. Dans le cas des coopératives, la distribution des excédents est soit limitée aux membres en fonction de l'usage qu'ils ont fait des services de leur coopérative (selon des règles préétablies), soit totalement interdite. Dans ce cas, les coopératives peuvent obtenir le statut fiscal d'organisme à but non lucratif auprès de Revenu Québec si elles répondent aux différents critères, dont l'interdiction de verser des ristournes prévue dans ses statuts constitutifs.

À BUT LUCRATIF

Cette catégorie d'entreprises regroupe les entreprises individuelles, les sociétés par actions, les sociétés en nom collectif et les autres formes d'entreprises dont la propriété est détenue par des individus (actionnaires) qui déterminent la redistribution des surplus. Si l'entreprise fait des profits, il y a un enrichissement personnel des propriétaires ou des actionnaires. Les décisions sont prises en fonction de l'intérêt des propriétaires ou des actionnaires et le pouvoir est distribué en fonction des sommes investies par chaque actionnaire. Ainsi, ceux qui investissent plus d'argent ont plus de pouvoir sur les décisions prises par l'entreprise.

L'économie sociale permet notamment de développer des solutions à des besoins qui ne sont pas pris en charge par l'État, soient parce qu'ils ne relèvent pas des responsabilités propres à l'État ou que les services offerts ne répondent pas aux besoins de certaines populations, ni par le secteur privé à but lucratif, qui ne voit pas l'intérêt d'agir dans certains secteurs d'activité ou sur certains territoires, en raison des rendements qui n'atteignent pas les objectifs financiers visés.

La Loi sur l'économie sociale ne prévoit pas de seuil minimal de revenus de ventes pour déterminer l'appartenance au mouvement de l'économie sociale. Il importe que l'entreprise recherche la viabilité financière par le déploiement de stratégies et de moyens visant à accroître les revenus tirés de ses activités marchandes. Ces revenus résultent d'une combinaison de plusieurs sources (ventes de produits et services, ententes de services, subventions, etc.), ce qui n'exclut pas la présence récurrente de subventions dans ses revenus.

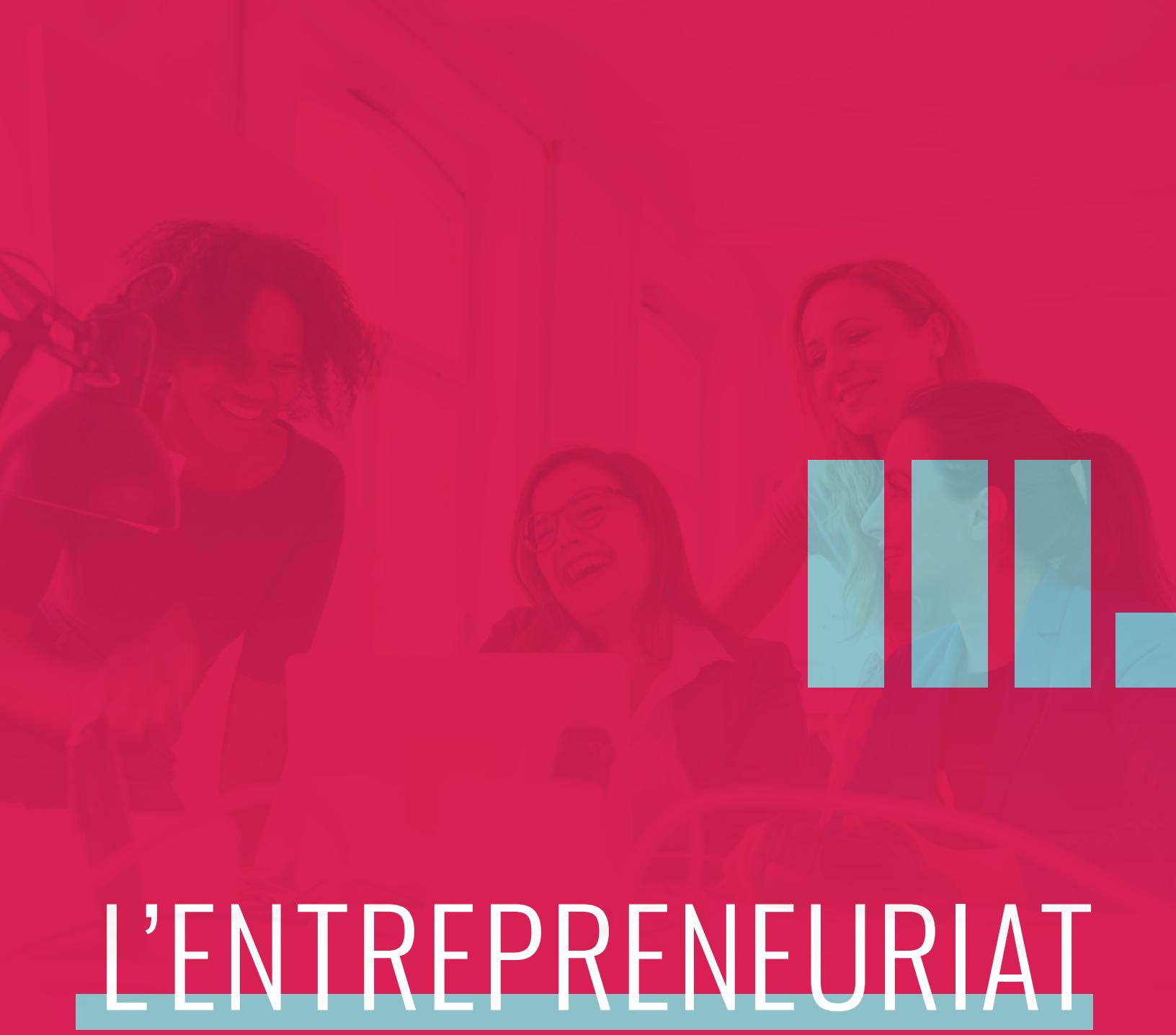


SANS ACTIVITÉS MARCHANDES

Plusieurs organismes à but non lucratif ne font pas partie du mouvement de l'économie sociale, notamment parce qu'ils n'ont aucune activité marchande. Que ce soit pour offrir des services de soutien communautaire ou organiser des représentations politiques pour défendre les droits de certaines populations, il existe une diversité d'organisations à but non lucratif qui travaillent dans des secteurs variés et auprès de populations diversifiées. Issus de la société civile, ces organismes sont créés à l'initiative de citoyens engagés dans une perspective de prise en charge des individus et des collectivités et de transformation sociale. Libres de déterminer leur mission, leurs orientations, leurs approches d'intervention, leurs pratiques et leurs modes de gestion, ces organismes sont généralement financés en grande partie par le gouvernement, par des dons, la philanthropie ou encore par l'apport financier de partenaires. Ils appartiennent au mouvement de l'action communautaire autonome¹.

Il arrive parfois qu'un organisme communautaire souhaite développer un projet entrepreneurial en économie sociale sans pour autant modifier l'ensemble de sa mission. Ce projet représente alors une partie de ses activités et on parlera davantage de «projet en économie sociale» que d'entreprise d'économie sociale, car l'organisme s'enracine dans une vision générale de soutien communautaire et le projet entrepreneurial s'arrime à sa mission plus large. La gouvernance est alors liée à la mission générale et le projet entrepreneurial est l'une des activités poursuivies, mais ne dispose pas d'une gouvernance propre.

¹ Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQACA)



L'ENTREPRENEURIAT

COLLECTIF

L'économie sociale tire sa particularité de la mobilisation collective derrière la création des entreprises, mais aussi des fondements collectifs inscrits dans la gouvernance. En effet, les formes juridiques reconnues par la Loi sur l'économie sociale (OBNL, coopératives et mutuelles) permettent d'enchaîner la vision collective derrière les projets par les règles de fonctionnement de l'entreprise. Elles prévoient des modalités de gouvernance visant à garantir le partage du pouvoir entre les membres, notamment par le principe 1 membre = 1 vote.

En plus des modalités de gouvernance démocratique qui permettent une plus grande participation des membres dans les prises de décisions, les pratiques de gestion collective qui découlent de l'implication du conseil d'administration dans certaines décisions et de son rôle d'encadrement de la direction générale favorisent l'expression de différents points de vue et la prise en compte des intérêts d'une diversité d'acteurs (membres, personnes utilisatrices, membres du personnel, gestionnaires, personnes administratrices, partenaires, etc.). Par conséquent, ce n'est pas seulement la recherche du profit qui guide les décisions, mais une multitude de perspectives, dont notamment la réalisation de la mission de l'organisation et le maintien de la viabilité économique afin d'assurer la pérennité du projet entrepreneurial. De plus, la propriété de l'entreprise étant partagée entre les membres lorsqu'il s'agit d'une coopérative ou détenue par une communauté dans le cas des OBNL, les avoirs de l'entreprise leur appartiennent et ne peuvent bénéficier qu'à une seule personne ou à des héritiers.

Ainsi, il est fréquent d'entendre parler d'entrepreneuriat collectif lorsqu'on parle d'économie sociale. Ce terme réfère à l'approche de gestion qui est privilégiée, c'est-à-dire que l'entreprise est détenue par plusieurs personnes et que le pouvoir décisionnel est réparti entre ces personnes, suivant différents modèles de gouvernance. L'un des objectifs poursuivis est de garantir la redevabilité de l'organisation envers ses membres et d'assurer un certain contrôle dans l'atteinte de la mission par ces derniers². Les instances décisionnelles comme le conseil d'administration et l'assemblée générale des membres peuvent influencer les orientations de l'entreprise et assurer l'adéquation entre les besoins des membres ou des utilisateurs et les solutions développées. Ces espaces de participation favorisent la mobilisation des membres autour de la mission de l'organisation et contribuent au développement de la capacité d'agir (*empowerment*) des membres. Par cette vision différente de l'exercice du pouvoir et de la répartition des richesses, les entreprises d'économie sociale contribuent à la démocratisation de l'économie et à la transformation du modèle économique actuel en plaçant l'humain au cœur des décisions.

2 [Comité sectoriel de main d'oeuvre économie sociale et action communautaire \(CSMO-ESAC\)](#), Boîte à outils — Gouvernance démocratique — OBNL économie sociale — action communautaire, p. 33



IV

LES DIFFÉRENTES
FORMES D'ENTREPRISES
D'ÉCONOMIE SOCIALE

LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)*

Un OBNL est un groupement de personnes physiques qui poursuivent une mission sociale et qui n'ont pas l'intention de réaliser des gains pécuniaires dans l'objectif de se les partager. En constituant une personne morale à but non lucratif, le groupe (un minimum de 3 personnes) crée une entité juridique qui détient des droits et des obligations qui lui sont propres. Un OBNL est donc composé de membres qui, lors d'une assemblée générale, élisent un conseil d'administration et prennent des décisions concernant l'administration de la corporation. L'OBNL peut prévoir différentes catégories de membres dans ses règlements généraux afin de permettre la participation d'une diversité d'acteurs dans l'atteinte de sa mission et leur participation au sein du conseil d'administration – qui compte généralement un nombre impair d'administrateurs afin de faciliter la prise de décision. En plus des règlements généraux, les OBNL sont régis par les dispositions prévues dans leur loi constitutive, généralement la Loi sur les compagnies Partie III.

En résumé, l'OBNL possède les caractéristiques suivantes:

- / il a une existence distincte de celle de ses membres (personne morale);
- / il possède des biens en son nom propre (patrimoine);
- / il a des droits et assume des obligations ainsi que des responsabilités;
- / il signe des contrats par l'entremise de ses administrateurs ou représentants officiels;
- / il peut intenter des poursuites ou être poursuivi au même titre qu'une personne physique.

Les OBNL ne sont pas tous des entreprises d'économie sociale. Certains d'entre eux ne respectent pas les critères prévus dans la Loi sur l'économie sociale. C'est le cas des OBNL n'ayant pas d'activités marchandes, des OBNL dont la majorité des administrateurs sont des représentants de l'État ou encore des OBNL qui opèrent comme centre de coûts pour des entreprises privées (absence de membership élargi, notamment). Il n'existe pas de seuil minimal concernant les revenus issus de la vente de biens ou services pour identifier un OBNL au mouvement de l'économie sociale, mais l'organisme doit aspirer à la viabilité économique dans son modèle d'affaires (ce qui peut inclure la présence de subventions récurrentes ou d'ententes de services conclues avec une administration publique). Toutefois, certains programmes gouvernementaux qui financent des projets d'économie sociale peuvent exiger des seuils de revenus autonomes comme critères d'admissibilité à leur financement (prêt ou subvention). La présence d'une dynamique entrepreneuriale, l'offre continue de biens ou de services tarifés et la volonté d'aspirer à la viabilité économique sont des éléments qui doivent se refléter au sein des OBNL en économie sociale ou des organismes communautaires qui portent un projet d'économie sociale.

* Le terme généralement employé est «organisme à but non lucratif» (OBNL). Toutefois, il arrive qu'on utilise plutôt «organisme sans but lucratif» (OSBL), notamment dans le secteur de l'habitation. Les deux termes sont synonymes.

LES COOPÉRATIVES

La coopérative permet de regrouper des personnes qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs. Il existe cinq modèles de coopératives. Le choix du modèle dépend du but poursuivi et du type d'usage (relation) entre la coopérative et ses membres. Une coopérative peut être formée par au moins trois membres, sauf dans le cas de la coopérative de solidarité qui doit être initialement composée d'au moins 5 membres. Les coopératives sont régies par les dispositions prévues dans la [Loi sur les coopératives](#).

1

LES COOPÉRATIVES D'USAGERS OU DE CONSOMMATEURS

BUT

Fournir des biens et des services à ses membres et maximiser les avantages à ses membres. Des rabais à l'achat ou des ristournes sont généralement octroyés aux membres en fonction des opérations réalisées entre les membres et la coopérative.

MEMBRES

Au moins cinq membres lors de la création de la coopérative. Les membres sont les utilisateurs des biens ou des services de la coopérative pour leur usage personnel.

EXEMPLES

- Coopératives en milieu scolaire;
- Coopératives d'alimentation;
- Coopératives financières;
- Coopératives funéraire;
- Coopératives d'habitation.

2 LES COOPÉRATIVES DE TRAVAIL

BUT

Fournir du travail à ses membres et leur permettre de s'impliquer dans la gestion et le développement de l'entreprise.

MEMBRES

Au moins trois membres sont requis pour constituer cette forme de coopérative. Les membres sont les travailleurs de l'entreprise. Les règlements peuvent prévoir des conditions (par exemple, une durée minimale à l'emploi de la coop) pour qu'un nouveau travailleur puisse devenir membre et participer aux décisions prises par la coopérative.

NOTE

- / Microbrasseries artisanales;
- / Cafés-bistros;
- / Services professionnels et techniques (ingénierie, architecture, urbanisme, couture, communications, etc.);
- / Commerces de détail;
- / Services ambulanciers.

On peut aussi retrouver des « membres travailleurs » dans certaines coopératives de solidarité.

3 LES COOPÉRATIVES DE PRODUCTEURS

BUT

Se regrouper pour partager des services ou de l'équipement.

MEMBRES

Cinq membres sont requis pour former une coopérative de producteurs. Les membres sont des individus, des travailleurs autonomes ou des entreprises qui s'approvisionnent auprès de la coopérative pour des biens ou des services leur permettant d'exercer leur profession ou d'exploiter leur entreprise. Les membres d'une coopérative de producteurs exercent leurs activités économiques de manière indépendante. Ce sont les ressources utilisées qui sont partagées.

EXEMPLES

- / CUMA (coopératives d'utilisation de machineries agricoles);
- / Coopératives agroalimentaires;
- / Certaines coopératives forestières.

EXEMPLES

4 LES COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ

BUT

Regrouper des personnes qui ont un intérêt commun mais des besoins variés.

MEMBRES

Cinq membres sont requis pour former une coopérative de solidarité. Toutefois, ces membres doivent être distribués dans au moins deux catégories de membres parmi les suivantes: utilisateurs, travailleurs, soutien (personne ou société qui a un intérêt envers les activités de la coopérative). Lorsqu'il y a des ristournes, elles sont versées aux utilisateurs en fonction des opérations réalisées avec la coopérative et aux travailleurs en fonction du volume de travail accompli. Les membres de soutien n'ont pas droit aux ristournes. Une coopérative peut aussi prévoir qu'elle interdit

EXEMPLES

- Entreprises de services d'aide à domicile;
- Commerce offrant des services de proximité;
- Résidences pour personnes âgées.

la distribution de ristournes à l'ensemble de ses membres. En interdisant la distribution des surplus, ces coopératives sont souvent appelées «à but non lucratif» puisqu'elles ne permettent pas l'enrichissement des membres.

5 LES COOPÉRATIVES DE TRAVAILLEURS ACTIONNAIRES

BUT

Créer ou maintenir des emplois et transférer une partie ou la totalité de la propriété d'une entreprise à ses travailleurs.

NOTE

- Cette forme de coopérative s'inscrit également comme une stratégie pour faciliter le transfert d'entreprise aux employés, notamment dans les cas spécifiques de reprises d'entreprise.

MEMBRES

Au moins trois membres sont requis pour former une coopérative de travailleurs actionnaires. Les membres sont les employés d'une compagnie par actions qui se regroupent pour acquérir un certain nombre d'actions de cette compagnie et participer à la gestion de l'entreprise à titre d'actionnaire. Les travailleurs peuvent avoir accès au [Régime d'investissement coopératif \(RIC\)](#), qui accorde un avantage fiscal aux investisseurs qui acquièrent des titres émis par des coopératives.

La coopérative de travailleurs actionnaires ne détient pas la totalité des actions de la compagnie mais dispose des priviléges offerts aux actionnaires (droit de vote, dividendes, etc.).

LES MUTUELLES

La mutuelle — ou compagnie mutuelle d'assurance — désigne une compagnie d'assurance qui ne compte pas d'actionnaires et dont la direction relève d'un conseil d'administration élu, dans la plupart des cas par les titulaires de polices. Ces entreprises mènent une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide dans les conditions prévues par leurs statuts. Ce faisant, elles contribuent au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et de la société en général ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie.

Au Québec, on retrouve des mutuelles d'assurances et de prévention et des mutuelles de formation. Cette forme juridique demeure assez rare et s'inscrit dans des secteurs d'activité très particuliers, avec des législations spécifiques. On parle parfois de mutuelles pour désigner des activités mutualisées entre plusieurs entreprises, mais ce sont généralement des entreprises incorporées sous forme d'OBNL.

LES FIDUCIES D'UTILITÉ SOCIALE

Une fiducie d'utilité sociale (FUS) consiste à l'affectation d'un patrimoine à une vocation d'intérêt général plutôt qu'au bénéfice d'une personne physique ou morale. Ce véhicule juridique présente notamment un certain intérêt pour la préservation de biens patrimoniaux, de milieux naturels, de terres agricoles et pour exclure de la spéculation des biens fonciers à vocation sociale. L'usage de ce bien en fiducie ne peut être modifié sans recourir aux tribunaux.

Une fiducie est donc constituée de trois composantes soient : le constituant, le fiduciaire et le bénéficiaire. Le constituant est généralement le propriétaire du bien souhaitant garantir une vocation précise à son bien avant de s'en départir et préciser les termes de la fiducie dans un document constitutif. Le fiduciaire est celui qui est retenu pour administrer la fiducie dans l'intérêt du bénéficiaire identifié. Dans le cas des fiducies d'utilité sociale, le bénéficiaire est habituellement très vaste, soit la société dans son ensemble ou un groupe très large de la population.³

Il est important de retenir que la fiducie n'est pas une forme d'entreprise d'économie sociale parce qu'elle n'est pas un OBNL ni une coopérative ni une mutuelle. Il s'agit plutôt d'un moyen potentiel de rendre disponible un bien au bénéfice d'une communauté ou d'un groupe et dont la gestion peut être confiée à une entreprise d'économie sociale. On parle donc d'un levier pour soutenir la création ou le développement d'entreprises d'économie sociale.

³ [Territoires innovants en économie sociale et solidaire \(TIESS\)](#), Synthèse de connaissances — Les fiducies d'utilité sociale, décembre 2019, page 6.

| FORME JURIDIQUE | OBNL | COOPÉRATIVES |
|---|--|---|
| Loi constitutive | <p>Loi sur les compagnies, partie III, pour la majorité de l'économie sociale au Québec.</p> <p>Mais d'autres lois constitutives existent également, notamment la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.</p> | <p>Loi sur les coopératives du Québec</p> <p>Certaines coopératives peuvent être constituées selon la Loi canadienne sur les coopératives.</p> |
| Nombre de fondateurs minimum requis | 3 fondateurs minimum requis | 5 fondateurs minimum requis à l'exception des coops de travailleurs (3) |
| Documents pour constituer l'entreprise | <p>Demande de constitution en personne morale sans but lucratif (RE-303)</p> <p>Include ces documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> / Une déclaration sous serment; / Une copie du résultat de votre recherche de nom au registre ou une copie de la confirmation de la réservation de nom; / Le paiement requis <p>Voir le Guide complet pour constituer l'OBNL: RE-303-G disponible sur le site du Registre des entreprises du Québec.</p> | <p>Formulaire 1 Statuts de constitution d'une coopérative</p> <p>Formulaire 2 Requête et avis devant accompagner les statuts de constitution d'une coopérative</p> <p>Formulaire 3 Description du projet de coopérative</p> <p>Formulaire 4 Attestation d'un membre d'une société fondatrice d'une coopérative (au besoin)</p> <p>Formulaire 5 Résolution autorisant une personne morale à être fondatrice d'une coopérative (au besoin)</p> <p>Paiement requis</p> <p>Instructions Statuts de constitution d'une coopérative</p> <p>Voir la liste des formulaires</p> |
| Objectifs poursuivis et caractéristiques principales du modèle | Un organisme à but non lucratif, ou association personnifiée, est une personne morale dont les activités sont exercées dans un but social, éducatif, religieux, philanthropique, sportif ou autre et ne visent pas à procurer à ses membres un profit ou quelconque avantage économique. | Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative. |
| Constitution du financement initial | <ul style="list-style-type: none"> / Subventions/Dons / Obligations communautaires / Prêts à l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> / Subventions/Dons / Parts sociales et privilégiées / Prêts à l'entreprise |

| | | |
|---|--|--|
| Reddition de comptes / transparence face aux membres | <p>Le CA doit faire rapport aux membres lors de l'assemblée annuelle des membres: bilan des activités, états financiers, rapport de l'auditeur (si requis).</p> | <p>Le CA doit faire rapport aux membres lors de l'assemblée annuelle des membres: bilan des activités, états financiers, rapport de l'auditeur (si requis).</p> |
| Responsabilité financière limitée des membres | <p>La responsabilité des membres est limitée à l'obligation de verser une cotisation fixée par règlement (membership). Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de la corporation.</p> <p>Art. 222 et 226 de la Loi sur les cies Partie III</p> | <p>La responsabilité des membres est limitée au montant de leur souscription en capital social. Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de la coopérative.</p> <p>Art. 309 et 315 du C.c.Q.</p> |
| Pouvoirs des membres en assemblée générale | <ul style="list-style-type: none"> / Recevoir le rapport du vérificateur* et le rapport annuel / Élire des administrateurs / Nommer et déterminer le mandat du vérificateur / Entériner les modifications aux règlements généraux faites en cours d'année par le CA / Autres rôles et pouvoirs prévus par les règlements généraux | <ul style="list-style-type: none"> / Recevoir le rapport du vérificateur et le rapport annuel / Statuer sur l'affectation des excédents / Élire des administrateurs / Nommer et déterminer le mandat du vérificateur / Adopter tous règlements ou toutes modifications de règlement (dont le règlement de régie interne) / Prendre toutes autres décisions réservées à l'assemblée |
| Distribution des excédents | <p>Interdiction de redistribuer les surplus aux membres ou à quiconque.</p> <p>Possibilité de les réinvestir dans la mission — amélioration de la qualité des services offerts ou diversification, amélioration des conditions de travail ou constitution d'un fonds de réserve pour des projets futurs.</p> | <p>Le montant des trop-perçus ou excédents de l'exercice précédent, après déduction des intérêts attribués sur les parts privilégiées peut être affecté suivant les décisions de l'AG:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. À la réserve (maintien des fonds dans la coopérative); 2. À l'attribution de ristournes aux personnes ou aux sociétés qui ont été membres (ou membre auxiliaire, le cas échéant) de la coopérative au cours de l'exercice financier; La ristourne est calculée au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux avec la coopérative. |

* Le vérificateur est le terme utilisé dans la Loi sur les coopératives du Québec et Loi sur les compagnies pour désigner la personne qui produit le rapport financier annuel. S'il s'agit d'une mission de certification (audit, examen ou compilation), ce dernier devra être comptable professionnel agréé (CPA).

| | | |
|---|--|--|
| Distribution du reliquat (solde de l'actif après remboursement des créanciers) | <p>Tel qu'indiqué dans la Loi sur l'économie sociale, les lettres patentes de l'OBNL doivent indiquer qu'en cas de dissolution, le reliquat des biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs similaires.</p> <p>Dans le cas des organisations de l'action communautaire, la politique de reconnaissance prévoit la même exigence.</p> | <p>Après paiement des créanciers et détenteurs de parts, le reliquat est dévolu par l'assemblée des membres à une coopérative, à une fédération, à une confédération ou au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.</p> |
| Autres spécificités | <p>Peut permettre de faire une demande de numéro de charité à des fins d'impôts.</p> <p>Peut permettre de demander une exemption de taxes foncières (sous certaines conditions).</p> <p>Peut obtenir un remboursement de 50 % des taxes payées (TPS+TVQ), sous certaines conditions, dont celle de recevoir 40 % de revenus de financement public durant 2 ans consécutives.</p> | <p>Une coopérative peut s'interdire l'attribution de ristournes et le paiement d'intérêts sur les parts privilégiées et être éventuellement traitée fiscalement comme un OBNL.</p> |
| Éligibilité à certains programmes | <p>Certains programmes du gouvernement ne sont éligibles que pour les OBNL, à l'exclusion des autres formes juridiques.</p> | <p>Certains programmes du gouvernement ne sont éligibles que pour les coops, à l'exclusion des autres formes juridiques.</p> |



ÉCONOMIE SOCIALE ET ENTREPRENEURIAT SOCIAL

Depuis quelques années, on remarque un engouement pour l'entrepreneuriat dit « social », surtout chez les jeunes, mais aussi dans les écoles de gestion et dans le discours entrepreneurial mis de l'avant. De plus en plus de gens veulent faire une différence et souhaitent entreprendre en accord avec leurs valeurs personnelles. Il y a donc une multiplication d'entreprises qui poursuivent des objectifs écologiques et sociaux, qui ciblent des clientèles particulières, qui mettent de l'avant leur volonté de proposer une alternative, de « faire autrement ». Toutefois, même si le mouvement prend de l'ampleur au Québec et ailleurs dans le monde, l'entreprise sociale n'a ni reconnaissance officielle ni cadre de fonctionnement défini au Québec. Bien qu'on reconnaissse généralement qu'il s'agit d'une entreprise marchande ayant

une finalité sociale, il n'existe pas de règles qui restreignent l'utilisation du terme « entreprise sociale », ni de définition claire qui soit adoptée par l'ensemble des acteurs économiques. Par ailleurs, le terme « entreprise sociale » fait souvent référence à une entreprise opérée par un « entrepreneur social » ou comme une forme d'entreprise qui appartient au domaine de « l'entrepreneuriat social ». Certaines organisations ont donc tenté d'institutionnaliser la notion d'entreprise sociale, comme dans le cas de la certification B Corp, qui favorise la création d'une communauté d'entreprises autour de valeurs communes et qui permet d'évaluer les pratiques de l'entreprise dans l'objectif de développer une économie plus juste, plus inclusive et plus durable.

ENTREPRISE CLASSIQUE VS ENTREPRISE SOCIALE

| | ENTREPRENEURIAT CLASSIQUE | ENTREPRENEURIAT SOCIAL |
|----------------------------|--|--|
| MISSION SOCIALE | Périphérique | Centrale |
| CRÉATION DE VALEUR | Centrale Maximisation des profits | Parallèle à la réalisation de la mission; vise l'autonomie financière |
| AGENT DE CHANGEMENT | Innove pour le développement économique | Innove pour répondre aux besoins sociaux |
| OPPORTUNITÉ | Exploite l'opportunité d'affaire sur un marché | Exploite l'opportunité de progrès social |
| PROFIL | <ul style="list-style-type: none"> / Prise de risque / Innovation / Engagement envers des projets / Réalisation par gain financier | <ul style="list-style-type: none"> idem + / Volonté d'entraîner un progrès social / Sensibilité aux problèmes sociaux |

Puisqu'il n'y a pas de définition claire, ce terme englobe donc des entreprises ayant des valeurs et des pratiques diversifiées et adoptant une structure juridique individuelle ou collective.

Lorsqu'une entreprise sociale n'est pas incorporée sous une forme collective (OBNL ou coopérative), elle peut disposer des profits générés comme elle l'entend. Ces entreprises ne sont pas tenues d'avoir un fonctionnement démocratique (1 membre = 1 vote) et les règles de gouvernance reposent généralement sur la portion de capital détenu (nombre d'actions ou investissements réalisés) par chaque actionnaire. Suivant les critères de la Loi sur l'économie sociale adoptée en 2013, cette forme d'entreprise n'appartient pas à l'économie sociale, malgré le fait qu'elle poursuive une finalité sociale dans le cadre de la réalisation de ses activités économiques.

En effet, puisqu'un entrepreneur social peut décider seul de créer une entreprise ayant une mission sociale et cette mission ne reposera pas nécessairement sur la prise en charge collective d'un besoin. Si le propriétaire vend son entreprise, la mission sociale pourrait être abandonnée puisqu'elle n'était pas portée par une collectivité et qu'elle ne reposait pas sur la participation de plusieurs personnes ni sur une structure formelle. La finalité sociale de l'entreprise est directement liée à la vision de son fondateur et sa pérennité est tributaire de sa volonté de maintenir cette vision dans le temps. De même, sans fonctionnement démocratique, c'est-à-dire sans qu'un ensemble de personnes aux points de vue diversifiés ne participent aux prises de décisions, il y a moins de chances que de telles décisions puissent vraiment refléter les besoins collectifs identifiés.

Un nombre grandissant d'entrepreneurs se tourne vers ce modèle, non seulement parce qu'ils souhaitent travailler en cohérence avec des valeurs personnelles mais parce qu'ils croient souvent que ce modèle est plus flexible et rapide à mettre en place qu'une entreprise collective. L'entreprise est alors portée par une volonté individuelle plutôt que collective et sa pérennité pourrait être affectée par le manque d'adhésion et l'absence de participation de la communauté dans la gouvernance du projet. Ce modèle s'approche davantage d'une vision philanthropique de la solidarité sociale, soutenu par la bienveillance des promoteurs plutôt que par des valeurs d'entraide et d'égalité. De son côté, l'entreprise d'économie sociale est une entreprise sociale qui adopte une forme collective afin de s'assurer que sa mission sociale soit prioritaire et pérenne. Sa forme démocratique assure une prise en charge collective d'une problématique ou d'un besoin qui concerne certains groupes d'individus.





VI
DES
MISSIONS
VARIÉES



Créer une entreprise d'économie sociale, c'est faire le choix de l'entrepreneuriat collectif pour répondre à une mission sociale. Il existe donc une grande variété de missions correspondant aux besoins de différents groupes de personnes ou d'une collectivité. La finalité sociale de l'entreprise peut donc être atteinte par le biais de différentes activités économiques, dans une variété de secteurs d'activité et ne se cantonnent pas uniquement dans les marchés délaissés par les entreprises privées ou par les organismes publics. Parfois présentes dans des marchés susceptibles d'intéresser des entrepreneurs privés, elles peuvent également voir le jour pour permettre l'expression de réalités locales et pour éviter qu'un modèle uniforme de produits ou de services ne soit offert par l'État. De même, elles peuvent prendre forme pour offrir des services complémentaires à ceux qu'offre l'État.

1

CRÉER DES EMPLOIS

La majorité des entreprises d'économie sociale visent à créer et maintenir des emplois, mais certaines entreprises sont plus spécifiquement dédiées à la création, la formation ou l'insertion en emploi de populations spécifiques. En effet, l'inclusion de personnes éloignées du marché du travail peut se faire au sein des entreprises d'insertion ou des entreprises adaptées.

Les entreprises d'insertion permettent à des personnes marginalisées d'acquérir une expérience de travail tout en recevant un encadrement soutenu et une formation adaptée pendant une période d'environ six mois. À la suite de cette expérience, elles sont préparées à occuper un autre emploi ou à retourner aux études. Les entreprises d'insertion déplacent leurs activités dans différents secteurs (restauration et service traiteur, ébénisterie, métallurgie, couture, etc.) et offrent un soutien à diverses clientèles (décrocheurs scolaires, femmes immigrantes, personnes ayant des problèmes de toxicomanie, etc.). Pour certaines de ces personnes, le parcours d'insertion constitue une première expérience positive où, enfin, elles se sentent valorisées.

Pour leur part, les entreprises adaptées ajustent leurs équipements et leurs méthodes de travail de façon à pouvoir embaucher des personnes ayant une limitation physique ou intellectuelle. Elles permettent d'offrir un tremplin vers l'emploi pour certaines personnes et un environnement de travail adapté à des travailleurs qui ne seraient pas en mesure d'intégrer le marché de l'emploi dit «régulier».

L'économie sociale permet aussi de créer des environnements de travail dans lesquels les employés ont davantage d'autonomie, contribuent activement à la poursuite de la mission sociale et peuvent prendre part aux décisions de l'entreprise, soit en participant à des comités de travail ou même en siégeant sur le conseil d'administration.

2

FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE D'UN PRODUIT OU D'UN SERVICE

Cette mission ne signifie pas nécessairement que les produits ou services de l'entreprise sont uniquement destinés aux personnes à faible revenu, mais bien que l'entreprise met de l'avant des solutions pour garantir une plus grande accessibilité financière à ses produits et services sans en diminuer la qualité. Il est fréquent qu'une entreprise d'économie sociale module ses tarifs en fonction de différents critères, dont le revenu des usagers. La nature non lucrative des entreprises collectives permet souvent de diminuer les prix en fonction de la capacité de payer des usagers ou du coût réel du service. Par exemple, les entreprises de services d'aide à domicile (EÉSAD) offrent des services en priorité aux personnes âgées afin de leur permettre de demeurer chez elles le plus longtemps possible, et ce, malgré leur perte d'autonomie. Un autre exemple de modulation des tarifs : les camps familiaux démocratisent l'accès aux vacances en permettant aux familles, peu importe leur situation financière, de séjourner dans un lieu de villégiature. Le modèle économique de ces camps permet d'ajuster la tarification pour les familles à faible revenu. Ainsi, la majorité des entreprises d'économie sociale compte sur une diversification de leurs clientèles et offrent leurs biens et services à tous, peu importe leurs revenus.

3

PRÉSERVER ET ANIMER LA VITALITÉ TERRITORIALE ET LA CULTURE LOCALE

L'exode urbain, le vieillissement de la population, la concentration des activités économiques dans les grands centres, le manque de diversification économique dans certaines régions et les changements dans les modes de vie sont des facteurs qui contribuent à la dévitalisation de certaines localités dans toutes les régions du Québec. L'économie sociale apporte plusieurs solutions pour protéger la vitalité de ces communautés et animer le territoire. Par exemple, plusieurs entreprises d'économie sociale sont créées pour maintenir des services de proximité dans des localités plus éloignées ou moins populeuses, notamment des coopératives alimentaires, de santé ou multiservices. L'économie sociale permet également aux citoyens de se regrouper et de former une

coopérative ou un OBNL qui aura pour objectif de rendre accessible un produit ou un service provenant de marchés jugés moins rentables par les entrepreneurs « traditionnel ». Elle permet aussi de développer et de gérer des lieux de rencontre où les citoyens peuvent se côtoyer et échanger, contribuant ainsi au sentiment d'appartenance et au tissu social de la communauté. On compte plusieurs centaines de lieux de diffusion, de troupes de création, d'ateliers d'artistes et de lieux culturels qui permettent aux populations de se rassembler et de se connaître, mais aussi aux territoires de conserver leur culture locale et de la garder vivante.

4

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE

Récupération, réutilisation, revalorisation, production de proximité, création de circuits courts ou conservation d'espaces protégés et d'édifices patrimoniaux: plusieurs stratégies sont mises en place au sein des entreprises d'économie sociale pour contribuer à la protection de l'environnement grâce à des pratiques entrepreneuriales responsables, mais aussi directement dans le choix de leurs activités économiques. Centres de gestion et de tri des matières résiduelles, friperies, services de proximité, projet de mutualisation de ressources, les initiatives portées par la volonté de contribuer à une transition sociale et écologique sont nombreuses en économie sociale. En desservant en priorité des clientèles de proximité, les entreprises d'économie sociale font partie d'un mouvement visant à promouvoir l'achat local et la protection des ressources du territoire chères aux communautés.

5

CONTRIBUER À LA CRÉATION DE MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ

Certaines entreprises d'économie sociale misent sur la prise en charge locale pour répondre aux besoins de la communauté et assurer une qualité de vie décente à tous ses membres, incluant les plus vulnérables. En développant des services adéquats, accessibles et équitables, les entreprises d'économie sociale assurent l'accès géographique et tarifaire à de nombreux services. En plaçant le bien-être des usagers et la qualité des services au cœur des décisions, l'économie sociale assure une protection supplémentaire aux personnes les plus vulnérables. La recherche de profits n'étant pas l'objectif poursuivi par l'entreprise, on s'assure que les décisions soient prises dans l'intérêt des bénéficiaires de services et dans le respect de la mission poursuivie par l'organisation. Plusieurs entreprises prévoient même un siège au sein du conseil d'administration pour les usagers ou leurs représentants.

En plus des initiatives en habitation et dans le secteur des soins aux personnes, plusieurs entreprises travaillent à réinventer et à aménager des milieux de vie de qualité grâce, notamment, à la mobilisation citoyenne. L'aménagement du territoire est un levier important pour favoriser la mixité sociale, garantir l'accessibilité physique à des groupes aux prises avec des limitations, participer à la création de circuits courts et aux conditions favorables à la mobilité durable. Devant les nombreux enjeux auxquels font face les populations pour entamer une véritable transition sociale et écologique, le nombre d'entreprises d'économie sociale qui se développent en réponse à ces enjeux et adoptent des missions visant à contribuer à l'amélioration des milieux de vie est en forte croissance.



VIII.

BREF PORTRAIT

DE L'ÉCONOMIE

SOCIALE

AU QUÉBEC

L’Institut de la statistique du Québec (ISQ) a publié un premier portrait de l’économie sociale en 2019. Réalisé en collaboration avec les principaux acteurs et intervenants de l’économie sociale, ce portrait témoigne avec force de la vigueur des entreprises d’économie sociale et de leur contribution à l’économie québécoise.

Parmi les données présentées dans ce portrait, soulignons quelques faits saillants :

Le Québec compte environ

11200 ENTREPRISES D’ÉCONOMIE SOCIALE

qui, ensemble,

génèrent un **CHIFFRE**

D’AFFAIRES DE

47,8 G \$

et comptent près de

220 000 EMPLOYÉS.

De ce nombre,

SONT DES OBNL

75 %

DES COOPÉRATIVES NON FINANCIÈRES

21 %

et un peu plus de

3 %

DES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES OU DES MUTUELLES.

Collectivement, les entreprises d’économie sociale regroupent

13,4 MILLIONS DE MEMBRES,

dont **2,4 MILLIONS DANS LES COOPÉRATIVES NON FINANCIÈRES,**

4,5 MILLIONS DANS LES OBNL,

1 MILLION DANS LES MUTUELLES

et **5,5 MILLIONS DANS LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES.**

Les entreprises d'économie sociale sont présentes dans une variété de secteurs d'activité. Ainsi, même si l'économie sociale peut être considérée comme un secteur d'emploi, il ne s'agit pas d'un secteur d'activité, mais bien d'une forme d'entrepreneuriat différente qui se retrouve dans la majorité des secteurs d'activités répertoriés.

Tableau 1.3 Répartition des entreprises d'économie sociale selon le secteur d'activité économique et selon le domaine de finalité sociale, Québec, 2016

| | N | % |
|---|---------------|------------|
| SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE | | |
| Enseignement, services de garde et assistance sociale | 2 512 | 22,5 |
| Habitation et location | 1 553 | 13,9 |
| Arts, culture et médias | 1 124 | 10,1 |
| Loisirs et tourisme | 1 116 | 10 |
| Commerce de détail, services de proximité et télécommunications | 584 | 5,2 |
| Télécommunications uniquement | 57 | 0,5 |
| Services professionnels | 569 | 5,1 |
| Services à la personne | 514 | 4,6 |
| Finance et assurances | 389 | 3,5 |
| Agroalimentaire et foresterie | 320 | 2,9 |
| Transport et gestion de matières résiduelles | 164 | 1,5 |
| Secteur manufacturier | 65 | 0,6 |
| Organisations civiques et sociales | 2 179 | 19,5 |
| Autres secteurs économiques | 69 | 0,6 |
| DOMAINE DE FINALITÉ SOCIALE | | |
| Éducation, formation et services de garde | 1 794 | 16,1 |
| Habitation | 1 651 | 14,8 |
| Santé et conditions de vie | 1 521 | 13,6 |
| Loisirs et tourisme | 1 338 | 12 |
| Arts, culture et médias | 1 141 | 10,2 |
| Dév. économique, soutien aux entreprises, mutualisation | 770 | 6,9 |
| Soutien non financier | 637 | 5,7 |
| Services de proximité et alimentaires | 608 | 5,4 |
| Finance | 400 | 3,6 |
| Environnement et dév. durable | 363 | 3,2 |
| Employabilité et réinsertion | 361 | 3,2 |
| Travail | 262 | 2,3 |
| Autres finalités sociales | 311 | 2,8 |
| ENSEMBLE DES ENTREPRISES | 11 157 | 100 |

En plus de la production ou de la vente de produits ou de services, les entreprises d'économie sociale poursuivent aussi une finalité sociale. En effet, les activités marchandes ne sont pas une fin en soi mais bien un moyen de répondre aux besoins des membres de leur organisation ou de la collectivité.

Tableau 2.1 Répartition des entreprises d'économie sociale selon le domaine de finalité sociale et le type d'entreprise, Québec, 2016

| FINALITÉ SOCIALE | OBNL | | COOPÉRATIVES NON FINANCIÈRES | | COOPÉRATIVES FINANCIÈRES ET MUTUELLES | | ENSEMBLE DES ENTREPRISES | |
|---|--------------|--------------|------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| Éducation, formation et services de garde | 1726 | 20,5 | 68 | 2,8 | - | - | 794 | 16,1 |
| Habitation | 488 | 5,8 | 1162 | 48,2 | - | - | 1651 | 14,8 |
| Santé et conditions de vie | 1354 | 16,1 | 168 | 7 | - | - | 521 | 13,6 |
| Loisirs et tourisme | 1286 | 15,3 | 52 | 2,2 | - | - | 1338 | 12 |
| Arts, culture et médias | 1080 | 12,9 | 62 | 2,6 | - | - | 1141 | 10,2 |
| Dév. économique, soutien aux entreprises, mutualisation | 461 | 5,5 | 308 | 12,8 | 1 | 0,3 | 770 | 6,9 |
| Soutien non financier | 627 | 7,5 | 10* | 0,4* | - | - | 637 | 5,7 |
| Services de proximité et alimentaires | 318 | 3,8 | 288 | 12 | 1 | 0,3 | 608 | 5,4 |
| Finance | 50** | 0,6** | 7 | 0,3 | 342 | 99 | 400 | 3,6 |
| Environnement et dév. durable | 321 | 3,8 | 42 | 1,7 | - | - | 363 | 3,2 |
| Employabilité et réinsertion | 347 | 4,1 | 14 | 0,6 | - | - | 361 | 3,2 |
| Travail | 43* | 0,5* | 217 | 9 | 1 | 0,4 | 262 | 2,3 |
| Autres finalités sociales | 300 | 3,6 | 11** | 0,5** | - | - | 311 | 2,8 |
| TOTAL | 8 402 | 100,0 | 2 409 | 100,0 | 346 | 100,0 | 11 157 | 100,0 |

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence

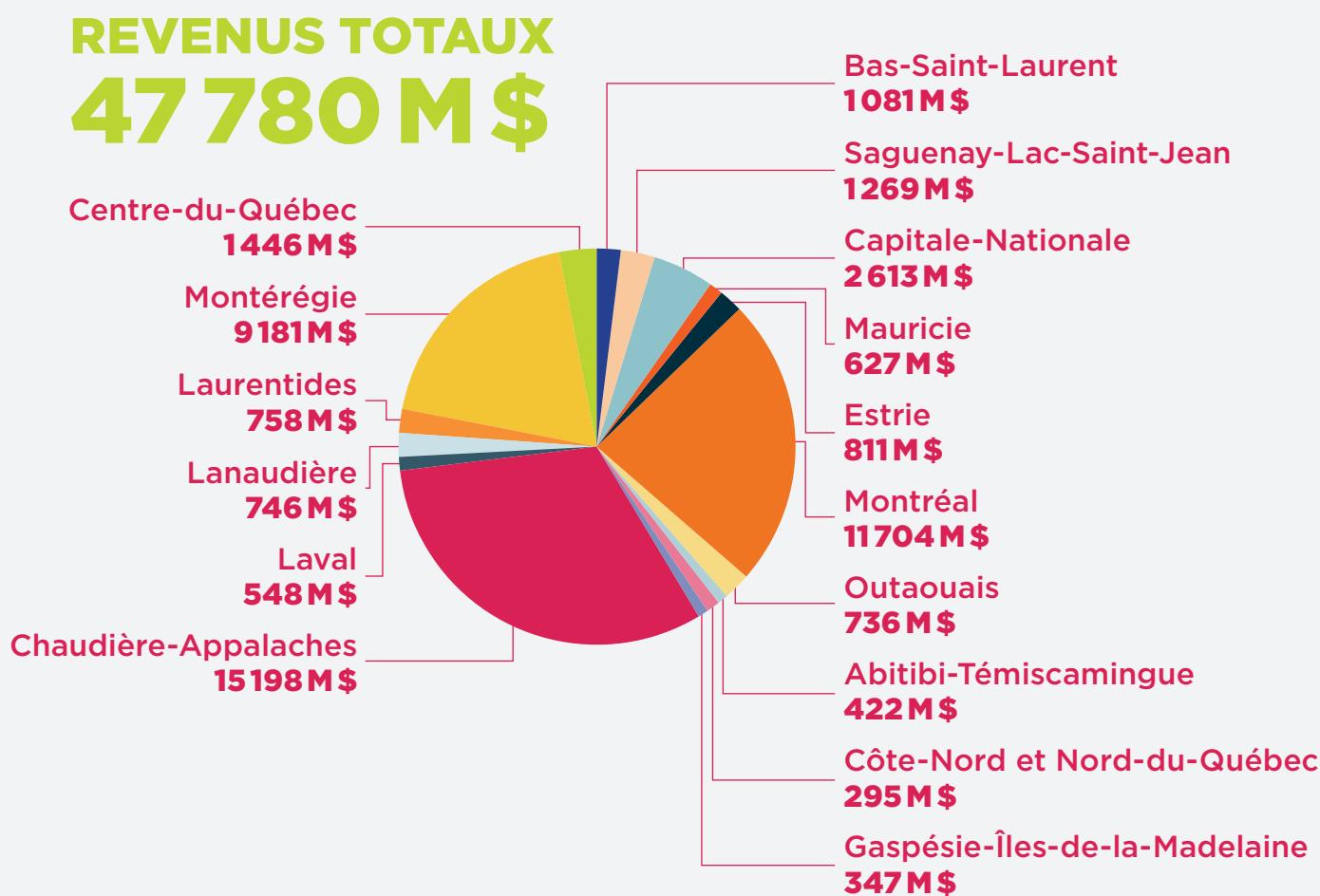
** Coefficient de variation supérieur à 25 %; estimation imprécise, fournie à titre indicatif seulement.

Les entreprises d'économie sociale affichent une longévité importante: 39 % d'entre elles ont plus de 30 ans d'existence et 35 % entre 16 et 30 ans. Par ailleurs, il s'agit également d'un secteur en fort développement puisque 11 % des entreprises ont entre 10 à 15 ans et 15 % moins de 10 ans d'existence.

Caractéristique essentielle de son identité, l'économie sociale compte environ 90 000 administrateurs bénévoles participant à la gouvernance démocratique. Sur ce point, signalons également que ces administrateurs comptent autant de **femmes (50,5 %)** que d'**hommes (49,5 %)**, ce qui les distingue assurément de manière importante des grandes sociétés du Québec dont la présence des femmes tourne autour de 20 %. Par ailleurs, près d'un administrateur sur cinq (18 %) est âgé de moins de 35 ans.

Soulignons finalement que les entreprises d'économie sociale jouent un rôle essentiel dans la vitalité économique et sociale de toutes les régions du Québec et, de manière particulière, dans des régions comme la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent ou le Saguenay-Lac-Saint-Jean où le nombre d'entreprises collectives par habitant est proportionnellement plus élevé qu'ailleurs.

Figure 5.2 Répartition des revenus⁴ des entreprises d'économie sociale selon la région administrative, Québec, 2016



4 Sont inclus les revenus des filiales des entreprises d'économie sociale.



VIII.

ENJEUX ET

PERSPECTIVES

L'économie sociale a évolué à travers le temps, suivant la tendance des grands mouvements sociaux et l'évolution des réalités sociales, économiques et démographiques des territoires. Les préoccupations des communautés inspirent et teintent les projets d'économie sociale, car ces derniers s'inscrivent dans la réponse aux besoins de leurs membres ou de leur communauté. Ainsi, les enjeux actuels influencent les perspectives de développement de l'économie sociale, tant pour l'émergence de nouvelles entreprises que pour la création de nouveaux produits ou services.

ACHAT LOCAL ET APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Dans une perspective de relance économique et de vitalité territoriale, le gouvernement du Québec fait la promotion de l'achat local, ce qui suscite actuellement un grand enthousiasme auprès de la population et pourrait favoriser un grand nombre d'entreprises collectives, dont 75 % desservent un marché local ou régional. Néanmoins, les achats institutionnels demeurent essentiellement axés sur le critère du plus bas prix

et s'organisent autour d'une volonté de regrouper les achats. Pourtant, favoriser l'utilisation optimale de l'argent public en matière d'acquisition de biens, de services généraux et professionnels, c'est aussi prioriser les achats locaux. Par leurs politiques d'approvisionnement, les gouvernements peuvent jouer un rôle majeur dans le soutien aux entreprises locales et, plus spécifiquement, aux entreprises d'économie sociale :

- 1 AUGMENTER LES BÉNÉFICES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES DÉPENSES PUBLIQUES.**
- 2 INVESTIR DANS LA VITALITÉ DES TERRITOIRES ET RENFORCER LES COMMUNAUTÉS.**
- 3 SOUTENIR LA CRÉATION D'EMPLOIS LOCAUX.**
- 4 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISES ET LA RÉDUCTION DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE.**

L'apport socioéconomique des entreprises collectives au dynamisme des territoires n'est plus à démontrer. En s'engageant à s'approvisionner davantage auprès des entreprises d'économie sociale, les gouvernements contribuent à la vitalité économique régionale, au développement territorial et, surtout, à maintenir des milieux de vie de qualité.

TRANSITION SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

La transition sociale et écologique consiste dans le passage à un modèle économique plus durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble afin de respecter les limites écologiques de notre planète. Elle se compose de plusieurs volets interdépendants tels que la transition agroalimentaire, la transition industrielle (production de biens plus durables, recyclables et facilement réparables), la préservation de la biodiversité et la transition énergétique.

Au Québec comme ailleurs, ce processus peine souvent à avancer pour plusieurs raisons, entre autres, une résistance persistante à l'idée de cesser d'investir dans des secteurs non écologiques (ex. gaz de schiste, engrains chimiques, pétrole, infrastructures routières, etc.) au profit d'investissements dans des alternatives plus écologiques. Aussi, la difficulté pour les consommateurs d'effectuer des choix en adéquation avec leurs valeurs par manque de moyens ou de choix y jouent pour beaucoup. Le nombre insuffisant de centres de tris et de projets de valorisation de matières résiduelles à travers le Québec qui exacerbent le gaspillage et l'accumulation de déchets illustre très bien ce décalage entre l'intention et les moyens pour y arriver.

UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUS ET TOUTES

Les entreprises d'économie sociale organisent leur prestation de services autour de la réponse aux besoins plutôt qu'autour d'une logique d'efficience organisationnelle et de rentabilité, ce qui permet de:

- / Favoriser la protection des personnes plus vulnérables (tout-petits, aînés, personnes avec des problèmes de santé mentale, etc.) et une qualité de vie décente pour tous.
- / Assurer l'accès aux services, tant sur le plan financier que géographique.
- / Éviter le déracinement des personnes en fonction de l'évolution de leur état de santé.
- / Assurer la redistribution plus équitable et transparente des investissements de l'État.
- / Favoriser la vitalité économique et sociale des territoires par le maintien des populations vieillissantes dans leur localité.
- / Améliorer les conditions de travail et la rétention des travailleurs/travailleuses essentiel(le)s qui œuvrent auprès des personnes vulnérables.
- / Permettre l'implication des usagers ou de leurs représentants dans les lieux décisionnels, ce qui contribue à assurer l'adéquation des services avec les besoins réels et une plus grande imputabilité des gestionnaires.

Lorsque des services essentiels offerts aux personnes les plus vulnérables de notre société sont soumises aux lois du marché, les risques d'exclusion de certaines populations sont élevés — soit pour des raisons économiques ou géographiques — et la qualité des services est tributaire du profit susceptible d'être généré. Grâce à la gouvernance collective des services essentiels complémentaires à ceux offerts par l'État québécois, la société est davantage en mesure d'assurer un accès équitable aux services et de prioriser le bien-être des bénéficiaires de ces services.

AUTONOMIE ALIMENTAIRE

La recherche de l'autonomie alimentaire nécessite la mise sur pied de systèmes qui favorisent la mise en réseau de nombreux acteurs œuvrant dans différents maillons de la chaîne. Ces derniers ne sont pas toujours regroupés en réseaux ni autrement concertés. Bien que certaines régions disposent d'un espace de concertation en matière d'agroalimentaire, ces espaces n'existent pas partout ni ne visent nécessairement à favoriser des circuits courts et, plus généralement, l'autonomie alimentaire.

Un système alimentaire régional concerté, cohérent et complet permettrait de:

- 1 AUGMENTER L'ACCÈS AU MARCHÉ POUR LES PRODUITS LOCAUX.**
- 2 DIMINUER L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE ET CONTRIBUER À UN QUÉBEC PLUS VERT.**
- 3 RÉDUIRE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE.**
- 4 AMÉLIORER LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE DE L'ALIMENTATION.**
- 5 RÉDUIRE NOTRE DÉPENDANCE AUX PRODUITS IMPORTÉS ET AMÉLIORER LA BALANCE COMMERCIALE DU QUÉBEC.**

L'économie sociale vise à rendre viables et accessibles les produits et services essentiels pour la communauté, incluant l'alimentaire. Ses modèles d'affaires permettent de mieux répartir l'offre alimentaire et couvrir les déserts alimentaires actuels qui ne représentent pas un marché lucratif pour les entreprises privées. Elle favorise également la collaboration d'une diversité de parties prenantes (producteurs et consommateurs) dans une logique de valorisation et de vitalité territoriales plutôt qu'uniquement en fonction d'une maximisation de profits.

IMMOBILIER COLLECTIF

Le Québec compte de nombreux bâtiments et terrains publics, religieux, agricoles, qui sont à la recherche de nouvelles vocations et de nouveaux usages. Les occasions d'utiliser ces actifs immobiliers nécessitent un meilleur soutien aux communautés qui souhaitent en conserver un usage collectif aux bénéfices de la vitalité de leur territoire. En la matière, il importe de s'appuyer (ou de s'inspirer) sur des initiatives ou des actions qui se déploient déjà et qui devraient être soutenues pour en augmenter leur portée.

L'immobilier collectif est un secteur d'activité qui poursuit sa croissance et continue à répondre à de nombreux besoins collectifs (habitation, locaux communautaires, espaces de création et de diffusion culturelle, bureaux partagés, valorisation du patrimoine historique, etc.) tout en agissant de manière structurante sur des enjeux sociaux tels que la réduction des inégalités, le maintien de l'abordabilité et l'atténuation des effets liés à la spéculation immobilière.

L'immobilier collectif offre un levier de développement aux communautés afin qu'elles soient en mesure de prendre en charge la réponse aux besoins de ses membres. En exerçant davantage de contrôle sur son territoire, la communauté est en mesure d'agir pour conserver la mixité sociale, développer et conserver des services de proximité et assurer la vitalité et le dynamisme de la communauté.

RELÈVE D'ENTREPRENEURS

La relève entrepreneuriale constitue un défi important pour le Québec. Un des enjeux consiste à maintenir la propriété des entreprises, des infrastructures et des emplois sur le territoire. La fermeture des entreprises ou leur délocalisation peut avoir de lourdes conséquences sur le développement régional, tant pour les travailleurs que pour les communautés locales. La reprise collective peut donc constituer une solution appropriée à cet enjeu. Des groupes de travailleurs ou des collectivités peuvent unir leurs forces pour racheter une entreprise à vendre et en devenir les propriétaires collectifs⁵.

On prévoit que 38 000 entreprises vont changer de main au cours des dix prochaines années. Si les cas de reprise collective demeurent encore peu nombreux (selon les estimations, entre 100 et 250), la relève d'une entreprise par ses travailleurs ou la communauté assure que ces derniers auront un rôle central dans les nouvelles orientations de gestion de l'entreprise. Tout indique que ce modèle répond au besoin criant de proposer des perspectives de développement respectueuses répondant aux besoins des travailleurs et des collectivités. Déjà, les cas de relève collective qui existent au Québec illustrent comment ce modèle contribue au maintien des emplois (ex: Coopérative Forestière la Nord-Côtière) ou à l'orientation des activités de l'entreprise en fonction des besoins locaux (ex: Cinéma Beaubien). La relève d'entreprise sur une base collective assure que les entreprises ne seront plus à risque de délocalisation, renforçant du même coup la résilience du tissu économique du Québec.

5 Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020, page 33.

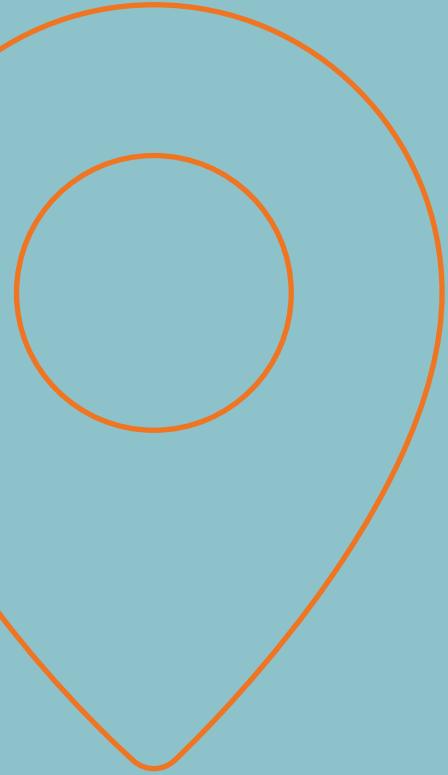


IX

L'ÉCONOMIE

SOCIALE :

ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL



Le modèle des entreprises d'économie sociale repose sur la capacité de mobiliser les forces du milieu afin de répondre à un besoin identifié par un groupe d'individus ou par une communauté. Le fondement collectif derrière le projet entrepreneurial découle donc généralement d'un fort ancrage territorial, d'aspirations partagées, d'une relation réelle et active avec le milieu. Ainsi, les entreprises d'économie sociale agissent comme levier de développement social et économique au sein de leur territoire. L'économie sociale s'inscrit donc autant dans des dynamiques de revitalisation que dans le soutien aux initiatives d'appropriation et de contrôle des ressources par les collectivités. Le portrait statistique de l'Institut de la statistique du Québec révélait d'ailleurs une forte présence de l'économie sociale dans les régions éloignées, mais aussi le rôle important des entreprises d'économie sociale dans le développement économique local et régional par la concentration de leurs activités et des emplois au sein des communautés qu'elles desservent.

Comme l'économie sociale se développe autour d'un besoin identifié et que le projet entrepreneurial est le résultat d'une prise en charge collective, elle est particulièrement bien positionnée pour répondre aux besoins des communautés préoccupées par le développement et la vitalité territoriale, notamment dans les milieux ruraux du Québec, mais aussi dans les zones urbaines dévitalisées. En raison de leur modèle d'affaires axé sur les retombées sociales qu'elles engendrent, les entreprises d'économie sociale peuvent donc émerger sur des territoires délaissés par certains acteurs (privés ou publics) qui n'envisagent pas une rentabilité suffisante ou craignent des coûts d'opération trop élevé, notamment en raison de la petite taille du marché ou de l'éloignement géographique. En aspirant à la viabilité économique de l'entreprise plutôt qu'à la rentabilité du capital, les entreprises d'économie sociale peuvent prendre en charge les services de proximité, si importants pour conserver des milieux dynamiques. En freinant la dévitalisation des milieux ruraux, l'économie sociale contribue à contrer l'exode rural, mais aussi à attirer des jeunes qui souhaitent participer et s'impliquer dans leur milieu de vie. De plus, l'économie sociale s'inscrit dans une dynamique de développement durable, d'un meilleur contrôle des ressources disponibles, d'une répartition plus équitable des richesses et d'un meilleur contrôle des communautés sur leur devenir.

Parties prenantes du développement des communautés, les entreprises d'économie sociale sont souvent des partenaires importants pour appuyer les municipalités dans la réponse aux besoins de leurs citoyens. Logement social et communautaire, gestion des matières résiduelles, participation citoyenne, animation culturelle, lutte à la pauvreté et à l'itinérance, services de proximité, loisirs : l'économie sociale est une alliée importante pour améliorer la qualité des milieux de vie. Ainsi, les municipalités du Québec ont aussi un rôle d'importance dans le soutien à l'émergence de ces réponses alternatives et innovantes, tant dans le soutien au démarrage de projets et d'entreprises d'économie sociale par de l'accompagnement et du financement que par l'implication des acteurs municipaux sur les questions de développement territorial et de soutien aux communautés qui souhaitent se prendre en charge. L'écosystème d'accompagnement de l'économie sociale repose donc sur le travail de partenaires nationaux et régionaux, mais aussi sur le travail de première ligne réalisé par les acteurs locaux, particulièrement au sein des villes, MRC et municipalités du Québec.



L'ÉCONOMIE

SOCIALE :

UN MOUVEMENT QUI PREND

DE L'AMPLEUR À TRAVERS LE MONDE

L'économie sociale est présente partout à travers le monde. Peu importe la forme, elle vise toujours à transformer la logique économique en plaçant les activités économiques au service des humains et du développement des communautés. En répondant à des besoins spécifiques de certains groupes ou à des réalités territoriales particulières, les initiatives s'adaptent à une diversité de contextes et proposent des solutions innovantes et transformatrices. Malgré ces particularités auxquelles elles répondent, les entreprises d'économie sociale développent des modèles qui peuvent être transférés parce qu'il s'agit souvent d'une réponse à des besoins semblables dans d'autres communautés et sur d'autres territoires. Habitation, alimentation, qualité des milieux de vie, services et soins aux personnes: une multitude de pratiques innovantes sont ainsi générées par des citoyens mobilisés et peuvent être adaptées à d'autres contextes.



En plus des modèles d'affaires et de l'innovation propre à l'économie sociale, les gouvernements locaux s'organisent partout à travers le monde pour offrir un soutien à l'émergence et au développement de l'économie sociale. Des politiques publiques sont ainsi adoptées en soutien à ce modèle économique, des ressources de soutien et d'accompagnement sont créées et certains financements dédiés sont développés et mis à la disposition des communautés qui s'organisent. Plusieurs événements d'envergure ont également été organisés partout à travers le monde pour permettre aux acteurs de l'économie sociale de se rencontrer, de partager leurs expériences et de créer des maillages. Ces maillages régionaux, nationaux et internationaux permettent de renforcer la conviction quant à la pertinence et à la portée des entreprises collectives, mais aussi d'inspirer des pratiques, de créer des outils plus appropriés, de contribuer à accroître la reconnaissance de l'économie sociale et d'entretenir la volonté de transformation de la logique économique à travers le monde.



L'engouement planétaire pour ce modèle de développement plus local, plus inclusif et centré sur le bien-être des personnes se démontre d'année en année et illustre sa pertinence dans les contextes plus difficiles. En ayant au cœur de leur modèle d'affaires la réponse aux besoins de leurs membres ou de leur communauté, les entreprises d'économie sociale traversent les crises en faisant montre d'une grande résilience, de l'adaptabilité de leurs pratiques et de leur capacité à privilégier la viabilité économique plutôt que la rentabilité de leurs activités. L'ampleur de ce mouvement est donc appelée à grandir davantage, notamment grâce aux jeunes qui voient les limites de la logique économique actuelle et qui souhaitent vivre autrement dans un monde plus équitable, durable et inclusif.



XI.

EN TERMINANT :

VRAI OU FAUX ?

Même si je contribue à la mise sur pied d'une entreprise d'économie sociale, elle ne m'appartient pas.

VRAI

Dans le cas des OBNL, l'entreprise n'appartient à personne en particulier (OBNL) ou appartient à l'ensemble de ses membres (coopérative) et est dirigée par un conseil d'administration élu selon les modalités prévues aux règlements généraux de l'entreprise. Les personnes qui ont contribué à la mise en place de l'entreprise n'en sont pas propriétaires et ne disposent pas de droits sur l'entreprise, qui dispose de sa propre personnalité juridique et d'un patrimoine distinct. Les surplus générés par les activités de l'entreprise sont réinvestis dans l'entreprise et ne sont pas versés aux administrateurs. Dans

le cas des coopératives, les coopérants détiennent une part de participation et parfois des parts privilégiées pouvant leur donner un certain rendement. Toutefois, ils détiennent un contrôle égalitaire sur l'entreprise. Les fondateurs n'ont donc pas de priviléges supplémentaires par rapport aux autres membres. Une partie des bénéfices peut être versée sous forme de dividendes aux membres selon des règles convenues en assemblée générale des membres. Lorsqu'un membre quitte la coopérative, il peut reprendre sa part de participation mais ne recevra pas de gains en lien avec la prise de valeur de l'entreprise.

L'entrepreneuriat social est une forme d'économie sociale.

Bien que les promoteurs de projets entrepreneuriaux en économie sociale puissent se définir comme étant des entrepreneurs sociaux, tous les entrepreneurs sociaux ne sont pas en économie sociale. Ce qui distingue l'économie sociale des autres formes d'entreprises, c'est son modèle collectif. L'entreprise est détenue collectivement par un groupe de personnes ou par la communauté, sans égard à leur contribution financière au sein de l'entreprise. Le modèle de gestion est basé sur le principe d'un membre = 1 vote, et d'aucune façon, le capital investi dicte les décisions prises par les administrateurs de l'entreprise. Le caractère collectif de l'entreprise est une garantie supplémentaire pour la poursuite de sa

mission sociale, mais aussi de sa pérennité dans le temps puisqu'elle n'est pas attribuable à la volonté

FAUX

d'un seul individu. Certains entrepreneurs sociaux ont choisi de développer une entreprise individuelle ou une société par actions afin de poursuivre la mission sociale dans laquelle ils décident de s'investir. Toutefois, cette forme d'entrepreneuriat ne contribue pas à la transformation du modèle économique dominant où le pouvoir décisionnel est directement lié à l'apport financier. De plus, comme la poursuite de la mission sociale dépend uniquement de la volonté des propriétaires de l'entreprise, cette dernière pourrait être modifiée ou abandonnée à la suite du départ du fondateur ou de la vente de l'entreprise, par exemple. Ce qui ne peut arriver dans le cas d'une entreprise d'économie sociale en raison de sa dimension collective.

Les entreprises d'économie sociale sont dépendantes des subventions et de l'État pour fonctionner.

La grande majorité des entreprises d'économie sociale ne dépendent pas de subventions publiques pour être rentables. En fait, selon un rapport de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), plus de 93 % des entreprises collectives parviennent à être rentables grâce aux revenus qu'elles génèrent elles-mêmes. Toujours selon le portrait statistique, les subventions et aides publiques ne représentent d'ailleurs que 5,6 % de l'ensemble des revenus des entreprises d'économie sociale. Si les entreprises collectives requièrent une diversité de sources de revenus pour remplir leur mission et se développer, les subventions servent généralement à assurer l'accessibilité financière des services ou, par exemple, à financer la baisse de productivité associée à l'insertion socioprofessionnelle de certaines

clientèles spécifiques. Les entreprises d'économie sociale ne sont donc pas dépendantes des subventions des gouvernements pour réaliser leur activité commerciale, mais s'assurent de démultiplier leur impact social avec les subventions reçues en assurant l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux intrinsèquement liés à leur existence. Les subventions reçues n'encouragent donc pas une concurrence déloyale mais financent généralement la perte de productivité. Il s'agit donc plutôt de permettre aux entreprises d'économie sociale d'atteindre un certain seuil de compétitivité.

FAUX

Les services développés par les entreprises d'économie sociale visent uniquement à soutenir les personnes en situation de pauvreté.

FAUX

Les entreprises d'économie sociale œuvrent dans une diversité de secteurs d'activité qui ne sont pas toujours liés directement à la lutte à la pauvreté. Cependant, parce qu'elles se développent en fonction des besoins d'un groupe d'individus ou d'une communauté,

leurs activités tendent à réduire les inégalités et diminuer la pauvreté. En donnant accès à des biens et services à moindre coût, en créant des emplois, en permettant à la population de s'impliquer dans leur milieu, les entreprises d'économie sociale contribuent à une meilleure répartition de la richesse.

L'économie sociale cautionne le désengagement de l'État.

FAUX

Les initiatives en économie sociale émergent lorsqu'un besoin est identifié et qu'il n'y a pas ou peu de réponse à ce besoin, soit par l'État ou par le privé. Les entreprises d'économie sociale visent plutôt une complémentarité avec les services de l'État. Si les services offerts relèvent des responsabilités de l'État, il est généralement possible de conclure une entente de service

pour soutenir les activités de l'entreprise auprès d'une population ciblée ou pour des activités reconnues par les réseaux publics. Plusieurs modèles innovants ont émergé grâce à des entreprises d'économie sociale et ont permis de structurer l'offre du gouvernement dans certains secteurs d'activité comme, par exemple, les Centres de la petite enfance, les services d'aide à domicile et logements abordables.

CONCLUSION / CHANGER LE MONDE PAR UNE ÉCONOMIE DÉMOCRATIQUE

L'économie sociale répond à des besoins collectifs, mais elle met aussi de l'avant des aspirations collectives.

Les citoyens qui choisissent de créer une entreprise d'économie sociale peuvent être animés par le désir de répondre à un besoin, mais ils peuvent aussi être animés par des aspirations plus larges — pour une société plus juste, plus démocratique — permettant davantage de s'y identifier et de s'y exprimer. L'économie sociale permet aussi d'innover et d'expérimenter de nouvelles façons de mettre le développement au service des humains.

Bien sûr, ce ne sont pas tous les groupes de promoteurs, tous les administrateurs, tous les membres, tous les employés et tous les usagers des entreprises d'économie sociale qui, en côtoyant ces entreprises, veulent changer la dynamique de développement économique. Parfois, ils se centrent davantage sur un besoin précis, sur une activité en particulier. Pourtant, en s'impliquant au sein de l'économie sociale, tous ces gens font la preuve qu'une économie démocratique et inclusive existe, qu'elle est rentable et qu'elle engendre des retombées positives.

Avec une bonne dose de sensibilisation à l'économie sociale, de plus en plus de citoyens sont conscients de la pertinence de cette forme d'économie. De plus en plus d'usagers, de travailleurs, d'administrateurs et de promoteurs font alors le choix conscient de l'économie sociale et souhaitent une transformation du modèle de développement, ce qui se fait d'autant plus sentir lorsque des crises économiques surgissent. Ces crises font prendre conscience que le modèle actuel, bâti sur la spéculation et sur l'accumulation du capital par un faible pourcentage de la population, renforce les inégalités et appauvrit les sociétés.

Plus que jamais, il faut développer le réflexe collectif!

Tous droits réservés.

© Chantier de l'économie sociale.

-  1431, rue Fullum, bureau 209
Montréal (Québec) H2K 0B5
-  514 899-9916
Sans frais - 1 888 251-3255
-  info@chantier.qc.ca
-  www.chantier.qc.ca